

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq et le quatre du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absents excusés :

MM. Jean-Michel BOUAT, Christophe TESTAS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 28 octobre 2025.

RAPPORT N°053/BUR-11/2025

OBJET : Rétrocession au SDIS du Tarn d'un véhicule réformé

Par délibération du bureau en date du 3 décembre 2024, le service départemental d'incendie et de secours a réformé le véhicule suivant :

Matériel	Sigle	Immatriculation	Marque	Mise en circulation
Camion Citerne Feux de Forêt de type M	CCFM 52	9797 RH 81	Renault M180.13 4x4 équipé SIDES	07/04/1995

Le 4 mars 2025, répondant à une demande, le bureau autorisait par délibération la cession à titre gracieux de ce véhicule au 8ème régiment de parachutistes d'infanterie de marine (8ème RPIMa). L'objectif du régiment consistait notamment à disposer d'un moyen incendie de première intervention prépositionné sur le terrain militaire du Causse, afin de pouvoir intervenir rapidement sur les dépôts de feux constatés au champs de tir.

Il apparaît aujourd'hui que les besoins du 8ème RPIMa ont évolué et que le régiment souhaite revenir sur sa demande initiale en rétrocédant le véhicule au SDIS.

En l'absence de finalisation des démarches de modification de la carte grise, la rétrocession demeure aisément réalisable. La reprise du CCFM52 conduira à une vente sur un site d'enchères.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'accepter la rétrocession de ce véhicule au SDIS du Tarn ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à cette cession, ainsi que ceux nécessaires la vente du CCFM sur un site d'enchères.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

ip

Michel BENOIT
Président
25 nov. 2025

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>